

8. Les ressortissants et les navires de pêche des États-Unis n'ont aucun poisson à bord au moment où ils pénètrent dans la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches.

9. Lorsqu'ils exercent des activités dans la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches, les ressortissants et les navires de pêche des États-Unis portent visiblement sur la poupe le nom et le port d'immatriculation et battent pavillon américain en tout temps.

10. Avant de quitter la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches, les ressortissants et les navires de pêche des États-Unis signalent par radio-téléphone ou par un moyen de communication analogue à Tofino, au Canada:

- a) le nom du navire et le numéro du permis;
- b) la date à laquelle le navire quittera la zone;
- c) la quantité approximative (en livres) et la composition des prises à bord lorsqu'ils quittent ladite zone; et
- d) la date et le lieu prévus pour la livraison des prises du navire.

11. Des renseignements sur les prises, en fonction des espèces, ainsi que sur l'emplacement des prises sont transmis chaque semaine aux représentants intéressés du Gouvernement du Canada. Chaque navire de pêche des États-Unis tient un journal de bord faisant état de ses activités de pêche dans la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches. Les journaux de bord de ce genre sont à la disposition des représentants canadiens qui peuvent les consulter à bord de chacun de ces navires pendant la durée de leurs activités de pêche dans la zone maritime située au large de la côte ouest du Canada à l'intérieur de laquelle le Canada exerce la juridiction exclusive sur les pêches, et sont à la disposition des représentants des États-Unis ou du Canada qui peuvent les consulter au port de livraison des prises.